



INFORMATION DES VOYAGEURS ARRIVANT DE L'ÉTRANGER À DESTINATION DE FRANCE MÉTROPOLITAINE

Vous arrivez d'un territoire listé à l'article 1-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 confronté à une circulation particulièrement active de l'épidémie de Covid-19 ou à la propagation de certaines variantes préoccupantes du SARS-CoV-2.

Avant le départ

- réaliser un test RT-PCR ou équivalent moins de 36 h avant le départ et en présenter le résultat négatif ;

OU

- réaliser un test RT-PCR ou équivalent moins de 72 h avant le départ et un test antigénique moins de 24 h avant le départ et en présenter les résultats négatifs ;

Si vous n'êtes pas en possession de ce(s) résultat(s), l'embarquement vous sera refusé.

- remplir une déclaration sur l'honneur* attestant de l'absence de symptômes d'infection par la Covid-19 et l'absence de contacts avec des personnes atteintes de la Covid-19 au cours des 14 derniers jours ;
- remplir une attestation de déplacement* en y indiquant le motif impérieux et vous munir d'un ou plusieurs documents permettant de le justifier ;
- vous engager à :
 - réaliser et respecter une quarantaine obligatoire de 10 jours après votre arrivée sur le territoire national ;
 - effectuer une mesure de quarantaine à domicile, dans un lieu d'hébergement adapté ou dans un lieu d'hébergement mis à disposition par l'administration, et vous munir des coordonnées complètes de cet hébergement.

À votre arrivée

- réaliser un test antigénique à l'aéroport d'arrivée ;
- observer une période de quarantaine obligatoire de 10 jours (en cas de non-respect, vous vous exposez à une amende).

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la quarantaine, vous serez contacté régulièrement par des agents de l'Assurance Maladie pour vous aider au cours de cette période.

*Les attestations et la liste des pays sont disponibles sur :
<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Dans les aéroports français, le port du masque et le respect
d'une distance d'au moins un mètre avec les autres sont obligatoires.





GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

Quarantaine



Restez dans un même lieu :

- **chez vous** si vous avez un logement permettant de vous isoler des personnes partageant votre domicile ;
- **dans un lieu d'hébergement adapté (hôtel ou assimilé) ;**
- **dans un lieu d'hébergement dédié ou mis à disposition par l'administration** si vous ne disposez pas d'une adresse de domiciliation ou si votre logement n'est pas adapté ;
- **limitez tout contact avec les autres** : respectez scrupuleusement les gestes barrières et les mesures d'hygiène ;
- **si vous devez sortir aux horaires autorisés ou si vous êtes en présence d'une autre personne, portez un masque.**

Pour la protection de tous, respectez ces gestes barrières au quotidien :



Portez un masque chirurgical ou en tissu de catégorie 1 quand la distance de deux mètres ne peut pas être respectée



Aérer les pièces le plus souvent possible, au minimum quelques minutes toutes les heures



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Respectez une distance d'au moins deux mètres avec les autres



Lavez-vous régulièrement les mains ou utilisez une solution hydro-alcoolique



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Mouchez-vous dans un mouchoir à usage unique puis jetez-le



Saluez sans serrer la main et arrêtez les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



Évitez de vous toucher le visage



#Tous
AntiCovid

